

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 – 017

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Débit de Boissons
2^e Catégorie**

Monsieur le Maire,

Je soussigné,

Monsieur Franck LABORDE, Président de l'association « ASVC », domicilié mairie de CORREZE – 1 Place de la Mairie - à Corrèze, a l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, dans le cadre de la « Repas ASVC », le mardi 30 Avril 2024.

Corrèze, le 9 avril 2024

Signature,



**Débit de Boissons
2^e Catégorie**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Maire de la Commune de CORREZE,
Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **30 Avril 2024** par **Monsieur Franck LABORDE, Président de l'association « ASVC », à l'occasion de la « Repas ASVC »,**

ARRÊTE :

Article unique : **Monsieur Franck LABORDE, Président de l'association « ASVC », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie à Corrèze, « Place de la Mairie », le mardi 30 avril 2024, à l'occasion de la « Repas ASVC », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.**

Fait à Corrèze, le 9 avril 2024

Le Maire,



Jean-François LABBAT